



**Rapport de 2024 conformément à la *Loi sur la lutte
contre le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement,*
LC 2023, ch. 9**

Introduction

Ce rapport est produit par CANAC-MARQUIS GRENIER LTÉE (« Canac » ou « nous ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et fait état des mesures qui ont été prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement. Nous présentons ce deuxième rapport conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada, LC 2023, ch. 9 (la « Loi »). Nous continuons également de démontrer notre engagement en matière d'approvisionnement éthique et de responsabilité d'entreprise afin d'améliorer en permanence nos pratiques commerciales.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et le travail des enfants

Notre engagement

Chez Canac, notre priorité est de faire preuve d'intégrité et d'engagement à l'égard de nos valeurs et principes fondamentaux, qui s'appliquent également à notre personnel et à nos fournisseurs. En tant qu'entreprise familiale travaillant avec des fournisseurs locaux et internationaux, nous cherchons à assurer un traitement équitable et éthique de tous les travailleurs et travailleuses au sein de nos chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous sommes également déterminés à relever les défis posés par la conformité de la chaîne d'approvisionnement en plaçant la responsabilité sociale de l'entreprise au centre de nos décisions et de nos procédures de travail.

Nos actions

Au cours de la période visée par ce rapport, nous avons mis en œuvre les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement :

- Activités de cartographie : analyse et optimisation de nos processus internes relatifs à la sélection des fournisseurs et à la gestion de leurs données afin d'identifier les opportunités d'amélioration et de garantir l'intégrité des informations.
- Réalisation d'un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants.

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action visant à combattre le travail forcé et le travail des enfants en appliquant les procédures définies dans notre processus de diligence raisonnable afin de minimiser les risques.
- Renforcement de notre plan d'action en intégrant des clauses contractuelles précises dans nos accords avec les fournisseurs.
- Déploiement de procédures de suivi afin d'évaluer la performance de nos fournisseurs de premier rang en matière de conformité sociale, accompagné de la gestion d'une liste de contrôle dédiée à la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Les détails des mesures précédemment citées sont présentés dans le présent rapport.

A) Informations complémentaires

Structure et activités

CANAC-MARQUIS GRENIER LTÉE (Canac) est une société privée régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec, ayant son siège social à Québec. Pendant la haute saison, Canac compte plus de 5000 employés et employées, répartis entre le siège social et ses 34 magasins à travers la province.

Premier magasin indépendant de quincaillerie et de matériaux de construction établi à Québec, Canac bénéficie de 150 ans d'expertise dans l'industrie. Grâce à son centre de formation reconnu par Emploi-Québec, l'entreprise perpétue l'esprit de la quincaillerie d'autrefois en veillant à ce que ses employés et employées fournissent des conseils précis et adaptés aux besoins de la clientèle.

Avec une gamme de produits diversifiée, Canac s'engage à offrir le meilleur rapport qualité-prix aux entrepreneurs, aux entreprises et aux particuliers désireux de rénover ou de décorer leur espace. Depuis son acquisition par le Groupe Laberge en 1985, Canac poursuit sa croissance en ouvrant de nouveaux magasins et en modernisant les établissements existants afin de répondre aux attentes évolutives de sa clientèle.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Canac couvrent une large gamme d'industries, incluant la quincaillerie, les matériaux de construction et de finition intérieure, les produits ménagers, la décoration ainsi que les articles de jardinage. Au cours de la période visée par ce rapport, plus de 27 000 produits distincts ont été commercialisés dans nos succursales.

En 2024, plus de 80 % de notre volume total d'achats directs en dollars canadiens provenait de fournisseurs établis au Canada. Pour ce qui est des autres produits, représentant moins de 20 % de nos achats totaux, ils ont été importés de fournisseurs américains (approximativement 10 % de nos importations) ainsi que de manufacturiers situés en Europe et en Asie.

Tous nos fournisseurs directs sont soumis à un processus de sélection et d'approbation rigoureux, garantissant leur conformité aux exigences de Canac en matière de sécurité et de santé des travailleurs et travailleuses.

B) Politiques et processus de diligence raisonnable

Code de conduite des fournisseurs

Notre [Code de conduite des fournisseurs](#) définit les normes minimales à respecter que nous attendons de la part de tous nos fournisseurs, mais il n'est pas censé remplacer les normes internationales de coopération intergouvernementale ni les législations internationales et locales. Les normes relatives aux droits de la personne sont un ensemble de droits qui reconnaissent la dignité, la liberté et l'égalité inhérentes à tous les êtres humains, comme énoncé dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

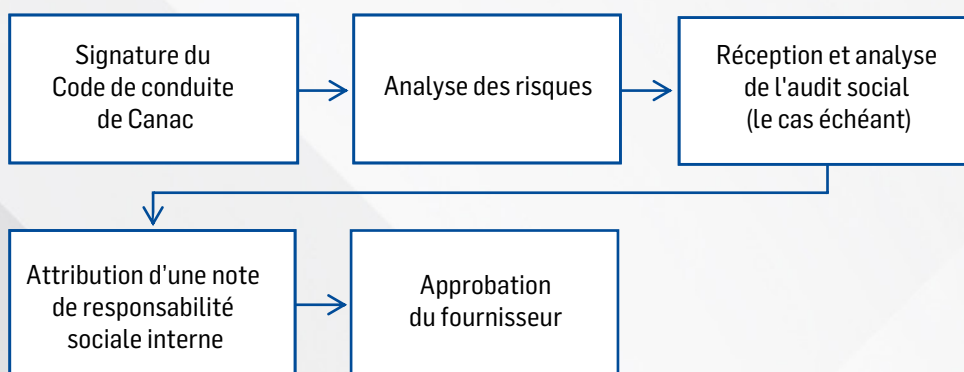
En plus du maintien et de l'application des politiques déjà établies en 2023, nous avons poursuivi nos efforts de diligence raisonnable en prenant les mesures mentionnées ci-dessous en 2024.

B.1) Cartographie de nos processus internes et établissement des priorités

En 2024, nous avons procédé à une cartographie détaillée de nos processus de sélection et de gestion des données fournisseurs afin de renforcer l'intégrité des informations relatives à nos fournisseurs actifs et à nos produits importés. Cette mise à jour a permis d'améliorer la traçabilité des produits importés par Canac et d'appliquer rigoureusement notre processus de diligence raisonnable, en tenant compte du niveau de risque associé à leur origine, conformément aux critères mondialement reconnus d'Amfori.

B.2) Mise en œuvre d'un plan d'action incluant des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants

Lors de la période couverte par ce rapport, nous avons mis en œuvre les procédures établies dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable défini en 2023. Ainsi, tous nos fournisseurs ont adhéré à notre Code de conduite des fournisseurs et s'engagent à le respecter dès l'acceptation d'une commande. De plus, nous avons exigé de ceux situés dans des régions identifiées comme étant plus à risque d'être audités par un organisme reconnu à l'échelle internationale, tels que Sedex ou BSCI. Ces audits sociaux incluent des visites sur site, des entretiens ainsi qu'une vérification approfondie des documents, mettant notamment l'accent sur le respect des droits des travailleurs et travailleuses, sur la sécurité de l'environnement de travail et sur une compensation adéquate.



À cet égard, nous avons maintenu une communication étroite avec chacun de nos fournisseurs, qui nous ont exposé leurs politiques et leur engagement à respecter les exigences de Canac en matière de droits fondamentaux. De plus, toute nouvelle relation d'affaires avec Canac débute par un engagement du fournisseur à adhérer à nos démarches visant à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

B.3) Mise en œuvre de procédures permettant de surveiller la performance de nos fournisseurs de premier rang en matière de conformité sociale et maintien d'une liste de contrôle de la conformité pour le travail forcé ou le travail des enfants

Nous avons établi un système de notation interne pour tous les fournisseurs audités, permettant de suivre l'évolution de la performance globale de nos partenaires d'affaires situés dans des régions à risque. Chaque année, ces audits sont réévalués afin d'identifier des axes d'amélioration et de renforcer nos standards.

Politique en matière de signalement

Tous les membres du personnel de Canac ont également l'obligation de signaler tout soupçon de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Pour ce faire, Canac met à leur disposition plusieurs canaux leur permettant de signaler toute violation potentielle de cette politique, de manière confidentielle ou non :

- Mobilisation du personnel : les employés et employées de Canac peuvent effectuer un signalement en communiquant directement avec la personne chargée du respect des normes ou en appelant à une ligne téléphonique confidentielle.
Courriel : compliance@canac.ca
- Mobilisation des fournisseurs : au moyen d'une communication officielle et continue, nos fournisseurs sont tenus de nous faire part de toute préoccupation ou de tout incident concernant le travail forcé ou le travail des enfants directement à notre équipe chargée des achats ou de la conformité.

C) Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Compte tenu de la centralisation de nos activités principales au Canada et de l'application rigoureuse de nos politiques et processus garantissant le respect des lois canadiennes, nous estimons que le risque de travail forcé au sein de notre entreprise est très faible. En ce qui concerne nos chaînes d'approvisionnement, nous considérons que nos fournisseurs de premier niveau, situés au Canada et aux États-Unis, présentent également un risque faible de recours au travail forcé puisque ces deux pays disposent de cadres législatifs et réglementaires robustes visant à prévenir et à sanctionner ce type de pratique.

Compte tenu de la complexité et de la dimension mondiale des chaînes d'approvisionnement de nos partenaires, notre code de conduite impose également à leurs sous-traitants le respect des exigences strictes de Canac en matière de droits des travailleurs et travailleuses. Le refus d'un fournisseur de se conformer à cette exigence mènerait à la fin de notre relation d'affaires.

Nous identifions un risque plus élevé parmi certains de nos fournisseurs opérant dans des régions ou des secteurs où la prévalence au travail forcé et au travail des enfants est supérieure à celle observée au Canada et aux États-Unis. Selon Amfori, ces fournisseurs sont établis dans des pays dont l'indice moyen de gouvernance mondiale (WGI) se situe entre 0 et 60, ce qui peut traduire une moindre efficacité des mécanismes de régulation et d'application des lois relatives aux droits du travail. Comme mentionné précédemment, nous surveillons de près ces situations et mettons en place des mesures de diligence raisonnable afin de limiter les risques liés au

travail forcé et au travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Concrètement, tous les fournisseurs situés dans des régions plus à risque ont été soumis à un audit social mené par une tierce partie spécialisée dans la protection des droits des travailleurs et travailleuses et nous assurons également leur conformité à long terme grâce à un suivi des recommandations précises émises par ces organismes.

D) Mesures d'atténuation

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons donc pas eu à prendre de mesures pour remédier à de tels événements. Cependant, nous avons établi des plans d'action pour prévenir les préjudices liés au travail forcé et au travail des enfants :

- En cas de suspicion, examiner la documentation fournie par l'équipe de gestion du fournisseur ou toute autre documentation liée au cas afin d'identifier et de comprendre le problème.
- Travailler en collaboration avec des organisations tierces hautement qualifiées pour identifier les causes du problème et appliquer un plan de remédiation ou de résiliation adéquat et adapté au cas.
- Analyser les lois locales pour traiter correctement le problème avec les parties concernées, y compris les autorités locales, et les informer des résultats.
- Canac communiquera officiellement avec le représentant de l'usine pour entreprendre le plan d'action correctif qui comprendra des solutions et des politiques préventives.

E) Remédiation à la perte de revenus des familles vulnérables

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure spécifique n'a été nécessaire pour compenser une éventuelle perte de revenus pour les familles vulnérables liée à l'élimination de telles pratiques.

F) Formation

Une formation obligatoire pour les employés et employées responsables des achats et des importations a été dispensée concernant les mesures de diligence raisonnable à suivre afin de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Cette formation est conforme aux exigences du gouvernement fédéral du Canada. Les principaux objectifs étaient :

- Comprendre les obligations légales et les responsabilités de l'organisation liées au risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
- Connaître les mesures de diligence raisonnable à appliquer avant de débiter une nouvelle relation d'affaires avec un fournisseur.
- Apprendre à identifier et à signaler les cas potentiels de travail forcé et de travail des enfants.

G) Évaluation de l'efficacité

Dans le cadre de notre révision annuelle des politiques et procédures liées à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, nous effectuons notamment une vérification approfondie des données associées à nos fournisseurs actifs pour en assurer l'intégrité.

Nous avons aussi mis en place un système de notation interne pour nos fournisseurs établi en fonction du niveau de risque associé à ces derniers ainsi qu'aux observations issues de leurs audits sociaux. Grâce à ce suivi rigoureux, nous pouvons mesurer leur progression en matière de conformité sociale et nous assurer qu'ils appliquent efficacement les mesures correctives requises, le cas échéant.

Par ailleurs, nous suivons de près la formation dispensée aux membres de notre personnel sur les droits du travail et veillons à ce que notre mécanisme confidentiel de signalement reste accessible et bien connu.

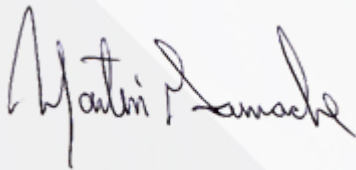
Ces initiatives nous aident à évaluer l'impact de nos actions de prévention et à identifier les axes d'amélioration pour renforcer notre engagement envers des pratiques éthiques et responsables.

Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément au paragraphe 11 (4) (a) de la Loi par le conseil d'administration de Canac.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

J'ai le pouvoir d'agir au nom de CANAC-MARQUIS GRENIER LTÉE.



Par :

Nom complet : Martin Gamache

Titre : Directeur général

Date : 21/05/2025